

CFTC - TISSEO-RÉSEAU-URBAIN



N° 2-12-2006



Le syndicat au service des traminots



N° 2-12-2006

ATTENTION: Une revendication peut en cacher une autre

La CFTC vous a déjà expliqué sur tous les tracts depuis le 20 novembre, que l'accord DRC 2006 est une grande avancée.



- La plus grande progression de la carrière se faisant les 10 premières années.
- Les 2 premières étapes des DRC 1992 et 2000, ne concernaient que les jeunes conducteurs, aujourd'hui

elle concerne tous les conducteurs de 1 à 23 ans d'ancienneté, avec anticipation de 11 à 21.

- Nous vous avons donné les chiffres du cumul échelon + DRC pour tous les âges.

- La CFTC et FO ont signé cet accord en respectant l'engagement pris en intersyndicale.

Pour les critères :

Nous vous avons prouvé par la réédition des accords de 1992 et le tract de l'UNION SYNDICALE que nous n'avons jamais été les créateurs de ces critères :

Création et signature du seul encore présent dans l'entreprise : Le DS du syndicat SUD.

Critères maintenus par la CGT en 2000 lorsqu'elle avait négocié en catimini et hors UNION SYNDICALE.

SUD et CGT ont décidé de partir en conflit les uns sur une revendication irréaliste et irréalisable comme en 1997.

Les autres sur une revendication qui se rapproche de l'accord signé par CFTC et FO, il suffit de lire le tract « 201 de SUD »

Si on se réfère au conflit de 1997, avec une revendication irréaliste qui n'a pas abouti, et voyant le nombre de promotions de responsables syndicaux les 2 années suivant le conflit, (une quarantaine rien que pour un seul syndicat), qui est

passé de la dernière place à la première lors des résultats aux élections professionnelles catégorie maîtrise.

QUELLE REVENDICATION SE CACHE DERRIERE CE NOUVEAU CONFLIT ?

Nous avons appris que les syndicats en grève actuellement étaient en déficit sérieux d'heures syndicales près de 1000 heures en moins.



Que certains responsables avaient déjà pris contact avec la Direction pour trouver une solution. **Ils ont reçu 2 mises en demeure de régler le déficit avant le 31**

décembre 2006 sous peine de ne plus pouvoir en poser.

Il faut savoir que les heures syndicales sont prioritaires par rapport à un agent qui a son RF. La première question que l'on peut se poser est : **Combien d'agents ont été lésés par rapport à ces dépassements ?**

2° Sachant que dans le passé et à 2 reprises il y a eu des scandales de ce genre, dans les années 1990 et en 2004.

A qui profitera ce conflit aux grévistes ou aux syndicats déficitaires ?

La CFTC veillera à ce que cela se fasse dans la transparence, et vous tiendra informés.

Dans le cas où notre information est démentie verbalement sur le terrain, nous vous invitons à demander des explications à la hiérarchie.

Vous avez le droit de savoir Dans quel pétrin vous êtes embarqués

Le syndicat majoritaire va-t-il rejoindre la position de la CFTC, c'est à croire quand on s'amuse à lire leurs tracts édités entre le 4/12/06 et le 8/12/06.

Relevons ensemble les commentaires de SUD
Lundi 4/12/06 Flash SUD : la DG veut la signature de SUD voila notre réponse : Appel à la grève générale.

Tract N° 199 du 4/12/06, SUD est toujours contre le DRC signé par CFTC et FO.

SUD rappelle qu'il est majoritaire avec la CGT.

Tract 201, du 06/12/06 virement à 180° :

Ils écrivent qu'ils ne dénoncent pas l'accord et proposent un avenant à l'accord DRC 2006, ils ont juste oublié de dire que pour signer un avenant il faut signer l'accord.

Tract N° 202 du 8/12/06 : SUD demande le 225 mais se dit prêt à négocier cette proposition et dit qu'ils sont ouverts à tout.

Ils veulent le combien le « 221 » ou le « 222 » à 20 ans.

Sur le journal 20 minutes du 07/12/06, ils parlent toujours d'avenant et que cet accord signé par CFTC et FO est un plus.

Quand à la CGT elle a fait un volte face dans l'autre sens, après s'être mis d'accord avec l'intersyndicale sur un DRC 225 à 20 ans, mais accepté au 220 à 20ans.

Après avoir fait un petit tour par l'Union Départementale la CGT revient avec une revendication le « 220 à l'embauche », même certains encartés CGT ne comprennent pas, ils se demandent s'ils ont loupé un épisode.

Et comme cela ne suffisait pas on fait entrer les techniques en grève alors que la négociation n'a même pas commencé. Sans commentaire !!!

RIEN ne sert d'être majoritaire si on amène « RIEN » aux traminois.

Comme vous pouvez le constater SUD fait beaucoup de vent, mais n'a rien amené en 3 ans, les seules victoires qu'ils peuvent revendiquer sont celles obtenues en « **UNION SYNDICALE**

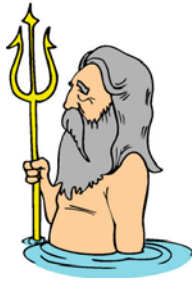
CFTC-SUD » entre 2000 et avril 2003 :

Conditions de travail des conducteurs

Création de la prime samedi

Augmentation de la prime dimanche

Création de la prime grand remplaçant.



C'était à l'époque où la « CFTC seule » faisait tout le travail pour « 2 syndicats », les tracts réédités le prouvent. Nous avons même la signature du DS SUD sur des feuilles vierges pour faire le travail à leur place. (il nous en reste encore), mais on ne s'en servira pas.

LA CFTC N'OUBLIE PAS QU'IL Y A D'AUTRES REVENDICATIONS URGENTES A TRAITER :

CAHIER REVENDICATIF CFTC

Prime samedi de 7,62 portée à 15,24€

Prime dimanche et jours fériés payés ou récupérés à auteur d'une journée.

Prime de vacances au « 220 », du fait que le coefficient conducteur a augmenté.

Technicien métro : L'ensemble de ces agents doit pouvoir atteindre le coefficient 245, et non pas les diviser en l'attribuant à seulement 30% d'entre eux, dans le meilleur des cas.

Amélioration des conditions de travail des conducteurs, en donnant davantage de temps parcours et en supprimant des équipes coupées les WE.

Augmentation des repos samedi pour les amplitudes.

Récupérer le « PLUS CONDUCTEUR », du aux plus mauvaises conditions de travail de l'entreprise. 1 jour, puis 6 jours, puis 3 jours, disparus avec l'accord des 35 heures.

DRC administratif et contremaître métro.

Pour toutes ces revendications la Direction a reçu la CFTC, elle s'est engagée verbalement à solutionner certaines de nos revendications, nous attendons des engagements écrits avec des dates derrière chacune d'entre elles.

**LE NOUVEAU DRC 2006
EST APPLIQUE DEPUIS LE 1^{ER} DECEMBRE
POUR LES CONDUCTEURS
ET LES CONDUCTEURS RECLASSÉS AVEC
LES ANNÉES DE CONDUITE REQUISES**

**L'ACCÉLÉRATEUR
Il sera mis en place dès le premier janvier 2007
pour ceux qui ont
entre 11ans et 21 ans d'ancienneté.**